ARRETE MUNICIPAL n° 2026.177

Objet :
Parking fermé pour travaux
Route de taillefer

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles, R.417-10, R.417-12 et L.325-1
- Considérant la nécessité de la remise en état du parking avant une mise à disposition
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du **lundi 26 octobre 2026**, le **stationnement** sur le parking public situé route du Taillefer, zone artisanale des marais **sera interdit** pour cause de remise en état et ce jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus.

Article 2 :
La signalisation sera mise en place par les services de la commune 7 jours avant la fermeture. Tout stationnement d'un véhicule sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 :
Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :
- TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-jorioz
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 19.10.2026

Le Maire

Michel BEAL

